Centre certifié

QUALIOPI

HSEE
Habilitations Sécurité Etudes Electriques

Catégorie

Actions de Formation

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE
(Article L. 6353-2 et R. 6353-1 du code du travail)

Entre la société

SOCIETE : LIP NICE

ADRESSE : 108 Promenade de la plage 06800 CAGNES SUR MER

SIRET : 981 323 330 00986 TVA : FR20 981 323 330

Representée par Mr Peysson Medy

Et la société

HSEE
49, Chemin Alphonse Daudet
06800 CAGNES SUR MER
Représentée par Mr Patrick Majorel (Gérant / formateur)

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° **93 06 06432 06** auprès du Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Numéro SIREN de l'organisme de formation : 501 776 223 00023

I - OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation sur le sujet suivant :
Intitulé de l'action de formation : Recyclage à l'habilitation électrique basse tension selon NFC 18-510.

Nature de l'action de formation conformément à l'article L.6313-1 CT : **actions d'adaptation et de développement des compétences des salariés**

Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe de la présente convention.

L'effectif à former s'élève à	1 Personne(s)												
Nombre d'heures par stagiaire :	11:00 heures												
Date(s) de la session :	lundi 21 septembre 2026				mardi 22 septembre 2026								
Horaires Matin / Après midi	08:00	12:00	13:00	16:00	08:00	12:00							
Lieu de la formation :	HSEE 34, rue du Maréchal Joffre 06000 NICE												

2 - ENGAGEMENT DE PARTICIPATION A L'ACTION
Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

Identité	Fonction
Mr BEN ATTIA Malek	

III - PRIX DE LA FORMATION

Montant HT par stagiaire	TVA 20%	Montant TTC par stagiaire	Nombre de stagiaire	Montant global TTC de la formation
242,00 €	48,40 €	290,40 €	1	290,40 €

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session.

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE
(Article L. 6353-2 et R. 6353-1 du code du travail)

IV – MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE :

1) Vidéo projecteur, écran, logiciels pédagogiques et de tests version 2012 prenant en compte la norme NF C 18-510
2) Valise pédagogique avec maquette permettant des opérations sous et hors tension.
3) Equipements de protection individuelle (gants, VAT, visière, casque, outils de condamnation, cadenas…)

Dans le cas où la formation se déroule dans vos locaux, la salle devra être adaptée à la réalisation de la prestation dans de bonnes conditions d'accueil et de confort, y compris matériel audiovisuel.

V – MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION :

1) Evaluation des savoirs à partir d'un questionnaire à choix multiple (QCM) basé sur le niveau d'habilitation des candidats
2) Evaluation des savoir-faire à partir d'une ou plusieurs situations de travail ou d'intervention dans un environnement de travail simulé ou réel.

VI – SANCTION DE LA FORMATION :

1) Avoir connaissance des mesures de sécurité à mettre en œuvre lors d'opérations électriques ou non électriques dans un environnement sous tension.
2) Délivrance d'un avis sur le niveau d'habilitation visé.

VII – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION :

1) Feuille de présence
2) Résultats du QCM
3) Délivrance d'un avis sur le niveau d'habilitation visé.

VIII – NON-REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire de ce fait doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues

IX – DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT :

Sans objet

X – LITIGES

Si une contestation ou un différent ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Commerce d'ANTIBES sera seul compétent pour régler le litige.

XI – REGLEMENT

Le règlement à l'ordre de la société HSEE et correspondant au montant TTC indiqué au chapitre III devra nous parvenir par virement (Rib ci-dessous) ou par chèque au plus tard 30 jours après la fin de la formation .

Banque : BNP PARIBAS Cagnes / Mer	IBAN : FR76 3000 4006 4200 0103 7093 957	BIC : BNPAFRPPXXX

XII LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES :

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la société HSEE lors de la rédaction de la présente convention de formation. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accés et de rectification aux informations qui vous concernent en vous adressant à : hsee.formations@gmail.com . Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL.

Tous nos documents d'informations sont accessibles à l'adresse suivante : https://www.calameo.com/accounts/7438625

Fait à Cagnes sur Mer le 25 août 2026

L'entreprise bénéficiaire
Cachet
Nom et qualité du signataire

Signature

L'organisme de formation
Cachet
Nom et qualité du signataire

Majorel Patrick Gérant / formateur
SAS HSEE
Au capital de 60.000€
49, Chemin Alphonse Daudet
06800 CAGNES SUR MER
Tél : 07 60 41 19 61
RCS Antibes 501 776 223

